



# STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 03 JUIN 2024

**Présents** : MM BAILLIEZ – BUDET- FAUGERON-LETELLIER

**Absent excusé** :

## INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

**Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.**

## EVOCATIONS

### DEMANDE D'EVOCATION REPRISE DU DOSSIER DE SAINT BRICE FC

Match n°27141826 du 18/05/2024 U14 D4 C SAINT BRICE FC 23 /PONTOISIENNE JS 21

Le club de JS PONTOISIENNE ayant répondu dans les délais,

**Date de la demande d'évocation** : LE 24/05/2024 au motif : Acquis d'un droit indus, infractions répétées aux règlements.

#### 1ère infraction

U14 D4.C PONTOISIENNE JS 21/ CORMEILLAIS ACS 22 DU 16/03/2024

inscription sur la feuille de match, deux joueurs mutations hors période alors que le règlement en autorise qu'un

Diaguely licence 9602680265 mutation hors période jusqu'au 26/09/2024

M.Sevastin licence 9603142295 mutation hors période jusqu'au 23/10/2024

Match homologué

#### 2ième infraction

U14 D4.C PONTOISIENNE JS 21/ BEAUCHAMP AS 22 DU 23/03/2024

inscription de deux joueurs mutations hors période

Diaguely licence 9602680265 mutation hors période jusqu'au 26/09/2024

M.Sevastin licence 9603142295 mutation hors période jusqu'au 23/10/2024

Match homologué

#### 3ième infraction

U14 D4.C SAINT BRICE FC23/PONTOISIENNE JS 21 DU 18/05/2024

inscription de deux joueurs mutations hors période

Diaguely licence 9602680265 mutation hors période jusqu'au 26/09/2024

M.Sevastin licence 9603142295 mutation hors période jusqu'au 23/10/2024

Match non homologué



La commission dit demande d'évocation recevable et fondée, match du 18/05/2024 non homologué, perdu par pénalité au club de JS PONTOISIENNE 21

JS PONTOISIENNE 21 : 0 BUT -1 POINT

DEBIT : JS PONTOISIENNE : 53,50 €

CREDIT : ST BRICE FC : 43,50 €

### DEMANDE D'EVOCATION REPRISE DU DOSSIER DE MARLY LA VILLE ES

Match n°26510096 du 26/05/2024 SENIORS D3 A MARLY LA VILLE ES 2/ BOUFFEMONT ACF1

Le club de BOUFFEMONT ACF n'ayant pas répondu dans les délais.

Date de la demande d'évocation : 26/05/2024 au motif : inscription sur la feuille de match de trois joueurs suspendus

Les joueurs ci-dessous étaient en état de suspension aux dates d'effets respectivement indiquées ci-dessous.

- G. Aman licence n°9602533521 date d'effet de la suspension le 13/05/2024
- M. Noan licence n°2545964621 date d'effet de la suspension le 20/05/2024
- T. Omar licence n°2545272617 date d'effet de la suspension le 20/05/2024

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée, les joueurs cités ci-dessus étaient en état de suspension lors du match cité ci-dessus.

La commission dit match perdu par pénalité au club de BOUFFEMONT ACF 1 pour en attribuer le gain au club de MARLY LA VILLE ES2.

MARLY LA VILLE ES 2 : 3 BUTS 3 POINTS

BOUFFEMONT ACF 1 : 0 BUT -1 POINT

DEBIT : BOUFFEMONT ACF : 53,50 €

CREDIT : MARLY LA VILLE ES : 43,50 €

De plus, la commission inflige un match de suspension ferme aux joueurs

- G. Aman licence n°9602533521 à la date d'effet de la suspension le 10/06/2024
- M. Noan licence n°2545964621 à la date d'effet de la suspension le 10/06/2024
- T. Omar licence n°2545272617 à la date d'effet de la suspension le 10/06/2024

AMENDE au club de BOUFFEMONT ACF : 100€ x 3 au motif : INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH DE TROIS JOUEURS SUSPENDUS.

### DEMANDE D'EVOCATION DE ERAGNY FC

Match n°25894954 du 25/05/2024 U14 D2 Gr B ERAGNY FC 21 / SOISY AND MARG FC 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ERAGNY FC (DEMANDE D'EVOCATION)

Date de la demande d'évocation : 28/05/2024



Demande d'évocation du club de **ERAGNY FC** sur l'inscription et la participation du joueur **M. MB. Tevin Darrel** licence n° 9602418702 au match cité ci-dessus. Ce joueur est susceptible d'être en état de suspension lors de la rencontre cité ci-dessus.

A la suite de la demande d'évocation du club de **ERAGNY FC** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **SOISY AND MARG** sur l'inscription et la participation du joueur ci-dessus à la rencontre citée ci-dessus.

M. MB. Tevin Darrel licence n° 9602418702 date d'effet de la suspension le 06/05/2024

[Réponse impérative pour le 10/06/2024 avant 12h.](#)

## DEMANDE D'EVOCATION REPRISE DU DOSSIER D' ECOUEN FC

**Match n°25905863 du 24/03/2024 ANCIENS D2.B GARGES FCM 31 / ECOUEN FC 32**

Date de la demande d'évocation : 23/04/2024

Reprise du dossier demande d'évocation du CLUB D'ECOUEN FC au motif : FRAUDE SUR IDENTITE du joueur du club de **GARGES FCM 31** ELOUAZANI Mickael licence n°9604537371.

Suite à l'appel du club du THILLAY VAUD'HERLAND le comité d'appel des affaires courantes qui constate que le joueur BELOUAZANI Mickael licence n°9604537371 est EN REALITE M.J.GARCIA .

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée, dit match perdu par pénalité au club de **GARGES FCM 31** pour en attribuer le gain au club d'ECOUEN FC32.

GARGES FCM 31 : 0 BUT -1Point  
ECOUEN FC 32 : 0 BUT 3 Points

DEBIT : GARGES FCM : 53,50 €  
CREDIT : ECOUEN FC : 43,50 €

AMENDE au club de **GARGES FCM** : 300€ au motif : FRAUDE SUR IDENTITE

## DEMANDE D'EVOCATION DE AS ERMONT

**Match n° 25905762 du 26/05/2024 ANCIENS D2 Gr A FC JOUY LE MOUTIER 31 / ES MARLY LA VILLE 31**

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € AMS ERMONT (DEMANDE D'EVOCATION)

Demande d'évocation du club de **AMS ERMONT** sur la participation d'un joueur du club de **MARLY ES 31** non inscrit sur la feuille de match.

La Commission dit demande d'évocation insuffisamment motivée, de plus l'arbitre de la rencontre ne confirme pas les dires du club d'ERMONT AMS.

La Commission dit Résultat acquis sur le terrain.

## RESERVES

### RESERVE DE FC DEUIL ENGHEN

**Match n° 25933691 du 02/06/2024 U16 D3 Gr A THILLAY VAUD'HERLAND 21 / DEUIL ENGHEN FC 22**



Réserve du club de DEUIL ENGHIEU FC confirmée le 03/06/2024 sur la participation de 2 joueurs mutés hors délais alors que le règlement n'autorise que l'inscription d'un seul joueur dans la catégorie U16.

- B. Amir licence n° 2547464599
- MK. Héritier licence n° 2547230272

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FC DEUIL ENGHIEU (RESERVE)

La commission dit réserve recevable et fondée et confirme que les joueurs cités sont mutés hors délais.

- B. Amir licence n° 2547464599, muté hors délais jusqu'au 17/09/2024
- MK. Héritier licence n° 2547230272 muté hors délais jusqu'au 17/09/2024

La commission dit match perdu par pénalité au club de THILLAY VAUD'HERLAND 21 pour en attribuer le gain au club du DEUIL ENGHIEU FC 22.

THILLAY VAUD'HERLAND 21 : 0 BUT -1 POINT  
DEUIL ENGHIEU FC 22 : 0 BUT 3 POINTS

DEBIT : THILLAY VAUD'HERLAND 53,50 €  
CREDIT : FC DEUIL ENGHIEU : 43,50 €

#### RESERVE DE ENT. BEAUMONT MOURS

Match n° 26743973 du 25/05/2024 U18 D3 B ENT BEAUMONT MOURS 21/ CORMEILLAIS ACS 22 21

Réserve du club de ENT BEAUMONT MOURS confirmée le 27/05/2024 sur la participation de plus 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure étant dans les cinq dernières rencontres de championnat.

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ENT BEAUMONT MOURS (RESERVE)

La commission dit réserve recevable et non fondée. Seulement deux joueurs ont participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure.

- C. Ibrahima licence n° 2547865692, 15 matches
- S. Adrien licence n° 2546946147 15 matches

LA COMMISSION DIT RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

## RECLAMATIONS

#### RECLAMATION DE ENT. BEAUMONT MOURS

Match n° 26062988 du 26/05/2024 SENIORS D2 A COSMO TAVERNY 2 / ADAMOIS OL 2

Réclamation du club de COSMO TAVERNY confirmée le 27/05/2024 sur la participation de plus 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure étant dans les cinq dernières rencontres de championnat.

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € COSMO TAVERNY (RECLAMATION)

La commission dit réclamation recevable et non fondée. Seulement un joueur a participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure.



- M. Sofiane licence n° 2544011581, 18 matches

LA COMMISSION DIT RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

### RECLAMATION DE FC VILLIERS LE BEL

Match n° 25899687 du 25/05/2024 U14 D4 A CERGY PONTOISE FC 24 / FC VILLIERS LE BEL 22

Réclamation du club de FC VILLIERS LE BEL confirmée le 26/05/2024 sur la participation de plus 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure étant dans les cinq dernières rencontres de championnat.

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FC VILLIERS LE BEL (RECLAMATION)

La commission dit réclamation recevable et non fondée. aucun joueur de l'équipe de CERGY PONTOISE FC 24 n'a participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure.

LA COMMISSION DIT RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

**La prochaine réunion lundi 10 juin 2024 14H.**